COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT DE **CASTELSARRASIN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE DOUZE LE 22 Novembre (22/11/2012)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 16 novembre, sous la présidence de Monsieur NUNZI Jean-Paul, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS: M. Jean-Paul NUNZ! Maire,

Mme Marie CAVALIE, M. Pierre GUILLAMAT, Mme Marie CASTRO, M. Guy-Michel EMPOCIELLO, Mme Christine FANFELLE, Mme Hélène DELTORT. Mme Marie DOURLENT, Adjoints,

M. Alain JEAN, Mme Eliane BENECH, M. Didier MOTHES, Mme Nicole STOCCO, M. Gérard CHOUKOUD, M. Georges DESQUINES, M. Franck BOUSQUET, M. Abdelkader SELAM, Mme Nathalie DA MOTA, M. Richard BAPTISTE, M. André LENFANT, M. Guy ROQUEFORT, Mme Colette ROLLET, M. Gilles BENECH, M. Claude GAUTHIER, Mme Nathalie GALHO, Conseillers Municipaux

ETAIENT REPRESENTES:

Mme Martine DAMIANI (représentée par Mme FANFELLE), M. Bernard REDON (représenté par M. MOTHES), Adjoints,

Mme Christine LASSALLE (représentée par M. SELAM), Mme Estelle HEMMAMI (représentée par M. BOUSQUET), M. Gérard VALLES (représenté par M. NUNZI), Mme Carine NICODEME (représentée par M. BENECH), Conseillers Municipaux **ETAIT EXCUSEE:**

Mme Odile MARTY-MOTHES, Conseillère Municipale

ETAIENT ABSENTS:

M. Philippe CHAUMERLIAC, M. Patrice CHARLES, Conseillers Municipau

M. Gérard CHOUKOUD est nommé secrétaire de séance.

15 – 22 novembre 2012
OPAH – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE A UN
PROPRIETAIRE OCCUPANT, MONSIEUR ET MADAME LAAMOUM

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.303-1, l 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

la délibération n°11 du 25 février 2010 portant lancement de la démarche Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

la délibération n°28 du 25 mars 2010 portant lancement de l'étude préopérationnelle,

VU la délibération n°5 du 24 novembre 2011 relative à la mise en œuvre de l'Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) - signature de la convention.

VU la convention d'opération relative à l'opération programmée d'amélioration de l'habitat du centre ancien de Moissac signée le 21 mars 2012, par la commune de Moissac, l'Etat, l'Agence nationale de l'habitat, le Conseil Général du Tarn-et-Garonne, la Région Midi-Pyrénées et la Sacicap Procivis Tarn – Tarn-et-Garonne;

VU la demande de subvention en date du 19 septembre 2012 de Monsieur et Madame LAAMOUM, propriétaires occupants,

VU l'avis favorable de la commission locale d'amélioration d'habitat réunie le 19 octobre 2012 et de la commission d'accompagnement communale réunie le 8 novembre 2012,

CONSIDERANT que Monsieur et Madame LAAMOUM remplissent les conditions pour bénéficier des aides allouées dans le cadre de l'OPAH,

CONSIDERANT, en effet, que Monsieur et Madame LAAMOUM mettent en œuvre des travaux d'amélioration thermique de leur logement pour un montant de travaux de 9 339 €HT : installation d'un réseau gaz et d'une chaudière à condensation, installation de dispositifs de chauffage (radiateurs,...) et installation d'une VMC (gain énergétique projeté : 25%),

CONSIDERANT que l'ANAH attribue une aide de 35% à Monsieur et Madame LAAMOUM, propriétaires occupants très modestes, dans le cadre du fond d'aide à la rénovation thermique (FART),

Le Conseil Communal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

- 1- **DECIDE** de verser, à Monsieur et Madame LAAMOUM une subvention de 1 200 € conformément aux engagements pris avec les partenaires financiers dans le cadre de la convention OPAH,
- 2- DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2012,
- **3- DIT** que cette subvention ne sera versée qu'après réception d'un justificatif de réalisation des travaux et sous réserve du respect des prescriptions,
- 4- AUTORISE Monsieur le maire à signer tout acte inhérent à ce dossier.

CASTELSAWAGA

Pour copie conforme Moissac le 23 novembre 2012 Le Maire

Jean-Paul NUNZI

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celul-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter

De la transmission en préfecture le :

De sa publication et/ou notification le :